

LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 85.– / étudiants: 37.–

Double majorité, légitimité, unité

Pour M. Yan Pauchard, éditorialiste du *Temps* du 7 mai 2026, un vote à la double majorité du peuple et des cantons sur le paquet d'accords avec l'UE est un «piège à éviter».

Il dénonce que des cantons pivots, sur le modèle des *swing states* américains où se joue l'élection présidentielle, pourraient avoir le dernier mot. En réalité, il lui est insupportable que ces indécis de Saint-Gallois, Soleurois, Lucernois, Argoviens et Grisons (selon lui) puissent ne pas être aussi europhiles que les cantons romands, dont il pleure la prétendue réduction au rôle de spectateurs en cas de vote à la double majorité.

Emporté par son élan, M. Pauchard crée une nouvelle catégorie de votations: celles qui porteraient sur des scrutins «historiques», comme celui attendu sur le dossier européen.

Cette catégorie supérieure, aux contours d'ailleurs bien flous, serait trop importante pour être abandon-

née au sort hasardeux et inégalitaire de la majorité des cantons. M. Pauchard en appelle au principe individualiste et démocratique *un homme, une voix*, qui, une fois libéré de ses entraves fédéralistes, serait seul à même de garantir la légitimité du scrutin et le fait que «chaque citoyenne et citoyen de ce pays» se sente concerné. Une telle position, cohérente pour un démocrate de stricte observance, est fausse historiquement, politiquement et juridiquement.

Aucune ligne de son éditorial n'emporte notre adhésion. A commencer, sur la forme, par sa posture europhile et anti-alémanique. On la repère aux expressions mesquines dont elle s'attife, comme de dire que des cantons «confisqueraient» le vote, ou à ses arguments méprisants, comme de suggérer que l'opinion des poumons économiques et des grandes villes devrait finalement toujours l'emporter sur celle de cantons considérés comme de deuxième

ou de troisième catégorie. Mâtinée d'anti-trumpisme, l'analogie avec les *swing states* fleure bon la théorie du complot, évoquant des tentatives de manipulations à coups de *fake news*, qu'on imagine payées par d'obscurs financiers zurichois.

Sur le fond, la position de M. Pauchard renverse la table constitutionnelle. Depuis 1848, la Confédération suisse n'est certes plus une confédération d'Etats au sens strict, régie par un principe d'unanimité. Il n'empêche que la règle de la double majorité retient la Suisse de devenir un simple Etat fédéral, plus ou moins décentralisé. La double majorité permet aux cantons de s'exprimer en tant que tels. Elle garantit à des cantons de taille, d'histoire et de culture très diverses d'être *égaux en souveraineté*.

La double majorité fait cohabiter en son sein une double exigence d'égalité: d'une part celle des citoyens entre eux, qu'ils s'expriment comme «peuple suisse» ou comme leur peuple cantonal, d'autre part celle des cantons entre eux. Ces égalités parallèles provoquent une forte tension entre l'individualisme foncier de la démocratie contemporaine, et le sens communautaire qui sous-tend les choix politiques de chaque canton. Beaucoup de démocrates ne parviennent jamais à vraiment assimiler cette tension et considèrent qu'il faudra bien une fois la résorber. Soit en supprimant purement et simplement la majorité des cantons, soit en la pondérant par d'autres groupes: villes, régions linguistiques, classes d'âge, sexes, religions, etc., l'imagination communautariste étant ici sans limite¹. La persistance, depuis plus d'un siècle et demi, de l'exigence de

la majorité des cantons relève du miracle.

Les critiques oublient que l'égalité constitutionnelle des cantons ne masque pas leurs nombreuses différences. La puissance financière de Zurich, industrielle de Bâle, touristique ou hydraulique du Valais permet à chacun de mener son jeu, ouvertement ou en coulisse. Cette influence intervient à un autre niveau que celui d'une seule et unique votation. Elle s'inscrit dans le temps long et s'exerce souvent en dehors des institutions politiques. La double majorité a aussi pour fonction d'atténuer ces différences et d'éviter l'écrasement des communautés les plus modestes.

M. Pauchard se fait le porte-parole de nombreux partisans des accords avec l'UE. Tout en se focalisant sur l'importance de renforcer nos liens avec l'UE, il s'accommode un peu trop facilement de jeter à la poubelle un rouage essentiel de l'alliance fédérale. Après le vote, la Confédération existera toujours. Mais aussi, avec elle, la nécessité de préserver son unité. Cette préservation passe par le rappel occasionnel des puissants à l'humilité, et le vote du paquet d'accords à la double majorité.

Félicien Monnier

¹ En mars 2013, Roger Nordmann, par une initiative parlementaire signée notamment par Beat Jans, prétendait déjà «rééquilibrer le fédéralisme» en réduisant le poids des cantons peu peuplés, en faveur des minorités linguistiques (*13.417 Initiative parlementaire Roger Nordmann, «Pour un rééquilibrage du fédéralisme»*, refusée par le Conseil national le 6 mai 2014).

Sottise de bureaucrate béotien (SBB)

Je confesse adorer les pois chiches, les jalapeños farcis et la limonade au gingembre. Je mange donc parfois au Buffet de la Gare de Lausanne, côtoyant à l'occasion un député qui n'aime pas la présidence permanente du Conseil d'Etat. Je m'installais de préférence dans l'alcôve décorée des portraits de Guisan, Chaudet, Chevallaz et Delamuraz. Quoique incomplet, ce rappel de la grandeur fédérale du radicalisme vaudois m'était sympathique: il manquait certes Pilet-Golaz et Rubattel, mais leur absence au mur leur aura évité l'affront des poubelles de l'histoire, subi par les quatre personnalités dont les photos viennent d'être dépendues et détruites par les CFF.

En 2018, ces portraits, soigneusement rénovés et nettoyés, tout comme les fresques murales notées 2 au patrimoine vaudois, avaient été imposés comme élément décoratif au nouvel exploitant du Buffet. Interrogé, ce dernier se défend avoir fait pression sur les CFF pour utiliser les murs libérés: «Les questions liées au retrait des portraits sont de la compétence des CFF en tant que propriétaires des lieux. [...] A l'avenir, nous souhaiterions faire vivre cet espace à travers des collaborations ponctuelles avec des institutions locales et des personnalités de la région lausannoise. Nous sommes toutefois encore en réflexion concernant les détails et la forme que cela pourrait prendre.»

Sans projet précis du tenancier, rien n'obligeait le Service de la protection des monuments historiques des CFF à évacuer les quatre portraits. Mais pourquoi décider aujourd'hui de détruire ce qu'on a conservé il y a huit ans, prétextant qu'«une telle culture de la mémoire n'est plus vraiment adaptée à cet endroit à l'heure actuelle»? Les fresques du Cervin sans remontée mécanique ou de Montreux sans la Tour d'Ivoire (trop tard pour les cheminées de Collombey) sont-elles encore adaptées à l'heure actuelle?

Selon les rares informations trouvées, le Service historique cité s'occupe prioritairement de la sauvegarde architecturale des gares lors de leur rénovation. Cette protection est souvent minimaliste, comme le fronton isolé dressé à vingt mètres de la gare moderne de Lucerne, ou celui de la halle aux locomotives intégré dans les cubes de Plateforme 10 à Lausanne. Et les CFF doivent, comme tout propriétaire immobilier, se soumettre aux décisions des services cantonaux de protection du patrimoine.

Qu'elle soit due à une irritation esthétique ou politique d'un fonctionnaire des CFF venu boire un matcha au Buffet, cette élimination est maladroite et offense la mémoire politique vaudoise. Doit-on se réjouir de voir la place bientôt occupée par les portraits de Brélaz et Junod ou, ce qui serait tendance pour la clientèle du lieu, de rideaux dédiacés par Loris Socchi?

Cédric Cossy

Votations du 14 juin

Votation fédérale:

- | | |
|--|-----|
| 1 Initiative populaire "Pas de Suisse à 10 millions" | NON |
| 2 Modification de la Loi fédérale sur le service civil | OUI |

Votation cantonale:

- | | |
|--|---------------|
| 1 Initiative populaire constitutionnelle "Pour le droit à vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal" | NON |
| 2a Initiative populaire législative "Pour le droit à vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal" | NON |
| 2b Contre-projet législatif du Grand Conseil "Loi sur le salaire minimal" | NON |
| 2c Question subsidiaire | Contre-projet |

Tourments d'un agnostique

Mérite et grâce

Dans *Besoin de grandeur* (une version de 1918 jamais publiée du vivant de Ramuz), l'auteur écrit : *Telles heures qui nous sont données – et le reste du temps, essayer d'en mériter d'autres (quand même l'effort ne sert à rien) et seule la grâce est opérante*. Tantôt la grâce opère, tantôt l'effort est productif, mais Ramuz n'affirme pas que le travail et la grâce offerte collaborent, que l'œuvre d'un homme résulte à la fois d'un talent reçu et du travail mettant celui-ci en valeur. Il est parfois question d'une *Personne*, d'un *Quelqu'un* ou d'une *Présence* qui donnent, jamais appelés *Dieu*. Ramuz parle aussi de *vocation*, autrement dit d'un appel reçu, sans préciser qui appelle. Dans *Besoin de grandeur* (la version de 1937), le mot *Dieu* apparaît beaucoup, sans être lié à une foi, mais seulement à des interrogations. L'absolu est à chercher ici-bas, il est dans les choses, *immanent*, ce qui contredit l'étymologie du mot *absolu*, car l'absolu nous dépasse, nous *transcende*; il est dissocié de tout, se suffisant à lui-même, tout-puissant, hors du temps.

Aimé Pache, dans *Aimé Pache peintre vaudois*, proclame : *je vais de partout vers la ressemblance, c'est l'Identité qui est Dieu*. Par son art, grâce à un tableau réussi (le dragon Adrien), Aimé, de retour au pays après un long séjour à Paris, s'intègre à la communauté villageoise lors de la fête de l'Abbaye. Et pourtant dans *Adieu à beaucoup de personnages*, Ramuz dit lui préférer son *Samuel Bélet* : *Pache est plus intelligent et a lu dans les livres, mais le livre ne met à l'abri de rien, et n'enseigne rien [...] J'aime mieux Samuel, qui ne prétendait à rien. Il connaît mieux la présence de Dieu*.

Chez Ramuz, le mal n'est pas la privation du bien. Le bien et le mal sont tous deux nécessaires. *Les insuffisances sont un tremplin vers la perfection*. L'écrivain conduit parfois ses personnages au paradis, dans *Terre du ciel* et la nouvelle *Le pauvre vannier* par exemple. C'est à chaque fois un échec. Les personnages veulent revenir sur terre, car ils s'ennuient. Le travail et la lutte leur manquent. Dans *Présence de la mort*, un cataclysme est annoncé, le monde va finir. Le narrateur dit avoir *trop aimé le monde, malgré ses imperfections, à cause de ses imperfections, ayant vu que c'était par elles que la perfection existait, que le monde est bon parce que mauvais quand on y souffre, s'y plaint et s'y interroge, que l'été n'est l'été que quand il y a eu l'hiver*.

La perfection, c'est la Beauté qui sauve le monde, notamment de belles femmes divinisées, comme Juliette dans *La beauté sur la terre*, Miss Anabella dans *Le Garçon savoyard*, Miss Dorothea (*don de Dieu* en grec) dans la nouvelle *Le cirque*, « des nouveaux soleils » comme Marie Grin (*La guérison des maladies*) et Frieda (*La séparation des races*). Dans *Si le soleil ne revenait pas*, c'est Isabelle qui accompagne le retour du soleil et non la petite Lucienne qui prie agenouillée devant la Croix. Le roman se termine sur la victoire de l'optimiste Isabelle, figure salvatrice incarnant l'absolu de la Beauté.

De manière plutôt bienveillante, Benjamin Mercerat conclut¹ qu'en définitive la collaboration du travail et de la grâce magnifiant la Beauté nourrit le génie poétique de Ramuz.

L'ambiguïté demeure pourtant, rien ne va de soi. Dans *Souvenirs sur Igor Strawinsky*, Ramuz disserte sur les

heures de plénitude : *Il n'y avait plus qu'un seul temps auquel on était remonté et qui n'avait ni commencement ni fin : celui d'avant la Tour de Babel, d'avant la confusion des langues, nous laissant entrevoir plus en arrière encore le grand Jardin perdu de l'unité, de l'unité entre les hommes, de l'unité à l'intérieur de chacun d'eux [...] Pour finir on est chacun seul dans son coin sur son petit bout de sentier, où on sent que rien n'est abouti [...] car aucune musique n'est parfaite, aucun livre, aucun tableau et tout travail d'abord est dur [...] jusqu'à ce qu'à de rares instants, par une espèce de renversement, la bénédiction intervienne, il y ait cette collaboration avec Quelqu'un, il y ait cette possibilité de retour, ce retour, ce « retrouvement »*. Qui est ce *Quelqu'un*? Dans *Une main* (1931), Ramuz, après une fracture de l'humérus gauche, évoque encore les moments de plénitude. Tous ses bonheurs sont venus de *la contemplation pour laquelle*, écrit-il, *l'homme est né*, mais l'état de plénitude est rarement atteint. Ramuz confesse avoir toujours manqué de confiance en soi-même, dans les autres, les institutions, dans tout ce qui est mortel (et tout est mortel) [...] *L'homme d'imagination est un anxieux, c'est un candidat à la folie. Mais est-ce que la folie (une certaine folie) ne serait pas chez l'homme une preuve de lucidité? [...] Je ne me suis jamais approché de la métaphysique que dans l'espoir d'y trouver une foi ou du moins les raisons d'y trouver une foi (que je n'y ai pas encore trouvées) [...] Je ne cherche dans la philosophie que l'occasion d'une religion. Je ne sais même pas ce qu'elle est, ni où elle est, où elle commence, où elle finit [...] Apprenti-philosophe et à vrai dire apprenti-tout. Apprenti pour la vie, et qui n'apprendra jamais*.

Dans la revue *Cinquième saison*, Romain Debluë, écrivain catholique comme Mercerat, dit de Gustave Roud et de Philippe Jaccottet que *leur intelligence spéculative n'est pas la qualité première*². En dirait-il autant de Ramuz? Les trois poètes ne possèdent sans doute pas la puissance métaphysique d'un Aristote ou d'un Thomas d'Aquin. L'eussent-ils possédée qu'ils ne seraient peut-être pas nos trois plus grands écrivains... Spéculer n'est pas leur mission première, ils n'expliquent ni ne démontrent rien. Ce sont des marcheurs, des hommes d'en bas, de la terre, de l'herbe, des forêts, des chemins, de la sensation. Dans sa préface à *Besoin de grandeur*, Mercerat avance qu'il ne faut pas lire Ramuz pour trouver des réponses, mais pour entendre des questions magnifiquement posées, car situées dans l'urgence existentielle d'une âme indéfiniment insatisfaite. Il cite aussi ces phrases de Ramuz dans *Choses écrites après la guerre* : *Il n'y a pas de poésie sans religion. La poésie est l'introduction en toute chose du sacré. La poésie aussi relie. La poésie est résonance, elle est retentissement, elle fait participer les plus humbles choses à la circulation universelle*.

Pour se rapprocher du Créateur, lire des traités métaphysiques est utile. Lire la Bible l'est encore plus, car elle contient des vérités que Ramuz veut parfois ignorer. Et la poésie de Ramuz, Roud ou Jaccottet, qui exprime la beauté de la Création, nous y aide aussi.

Jacques Perrin

¹ Benjamin Mercerat, *C. F. Ramuz ou l'utopie de l'Art*, L'Aire, Vevey, 2022.

² Gustave Roud, *poète empêché*, in *La cinquième saison* 25, 2024, p.53.

Ils vécurent heureux, roman dystopique de Jacques-Etienne Bovard

*Ils vécurent heureux*¹ est le dernier roman de Jacques-Etienne Bovard. Le récit se déroule dans un futur proche mais profondément bouleversé par une succession de calamités qui se sont abattues sur l'humanité : une guerre mondiale, une pandémie dévastatrice et la dissolution du Canton de Vaud dans un nouvel ensemble administratif baptisé ValVauGe MaxiCounty. Dans ce monde dystopique, chaque aspect de la vie quotidienne est étroitement encadré par des entités administratives implacables et intrusives, portant des appellations anglaises comme pour mieux souligner leur caractère technocratique et leur prétendue efficacité.

Zénon est violoniste au ValVauGe Filarmonie, il prépare assidûment le concours Paganini de très haute tenue. Sa femme Eva est enseignante ou, plus exactement, Cognition Animator, dans le jargon de ce temps-là. Le couple développe une activité sexuelle imaginative et débordante. Malheureusement, ce niveau de félicité conjugale tout à fait hors normes l'expose à une lourde taxation, puisque la population est assujettie à une *HappTax* calculée sur le niveau de bonheur. Pour modérer ses ardeurs, Zénon se voit prescrire une cure d'écriture destinée à réduire son coefficient de bonheur plus sûrement qu'un calmant ou une molécule de mélancolie.

Le musicien entreprend donc de tenir un journal qui tisse la trame du roman. On y lit ainsi au fil des jours les péripéties de sa vie, ses répétitions pour le concours Paganini mais également ses dialogues intérieurs avec le Maestro, avec Achille, son frère jumeau mort-né, et avec ce père en état de mort cérébrale mais dont il a hérité toute une culture hellénistique et un prénom présocratique.

Au cœur du récit surgit le domaine de Pré-Magnoux, dont Eva hérite inopinément d'un oncle éloigné. Le couple décide de s'y installer et de faire revivre cette ferme de l'arrière-pays. C'est sans compter sur l'avidité des diverses administrations de ValVauGe qui entendent bien mettre la main sur ces terres pour les affermer à FedFarm, une sorte de grand kolkhoze fédéral qui pratique l'agriculture intensive et robotisée. Le combat est bien sûr inégal et le jeune couple manque de perdre sa ferme et ses projets d'avenir. La découverte d'une nécropole néolithique sur le site-même de Pré-Magnoux permet en définitive de sauver l'affaire des manœuvres des fonctionnaires teigneux et uniformisateurs. Même fiscalisé, un bonheur ne vient jamais seul et le roman se conclut par le premier prix de Zénon au concours Paganini et l'annonce de la prochaine maternité d'Eva.

Ils vécurent heureux est un roman optimiste et foisonnant. Les informations sur l'œuvre de Nicolò Paganini et le travail de virtuosité du violoniste traversent tout le récit. Chaque chapitre est intitulé avec une indication d'exécution en italien comme on peut les trouver sur les partitions du compositeur génois. Les références à la Grèce antique sont aussi très présentes, à commencer par le prénom du narrateur, alors que la projection du récit dans un futur hygiéniste et normalisé donne l'occasion de moquer certaines tendances actuelles. Il s'agit d'ailleurs plus d'une vision poétique de l'avenir que d'une véritable œuvre d'anticipation. Cela permet à l'auteur de s'autoriser quelques bonnes trouvailles comme la Place Daniel-Bré-laz au cœur de LausNova ou la réintroduction de la lire de Padanie, monnaie dans laquelle le Prix Paganini est libellé. Le style peut parfois surprendre avec de nombreux néologismes ou l'élision fréquente du sujet des phrases, ce qui confère une certaine accélération au texte mais rend sa lecture moins fluide. On peut aussi se perdre dans les différentes pistes où Bovard entraîne son lecteur, mais le roman est imaginatif et joyeux. Et s'il débute par une *HappTax* castratrice, il se termine par une *Happy End* prometteuse.

Jacques-Etienne Bovard, né à Lausanne en 1961, est romancier, chro-

niqueur et ancien enseignant. Il s'est imposé comme une voix littéraire attachée au Pays de Vaud et un observateur attentif de ses transformations contemporaines. Nombreux sont ses ouvrages comme *Le Pays de Carole*, *Nains de jardin* ou *Les Beaux Sentiments* qui décrivent avec une précision mordante un univers rural soumis à la pression inéluctable de la technicité et du développement périurbain. Chez Bovard, l'attachement au terroir vaudois n'a rien de folklorique : il devient une manière de résister à l'effacement culturel et à l'uniformisation contemporaine.

Vincent Hort

¹ Bernard Campiche Editeur, Sainte-Croix, 2026.

LA NATION

Rédacteur responsable
Cédric Cossy

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne

Tél. 021 312 19 14
(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Chômage des frontaliers

L'Union européenne envisage un changement dans sa réglementation sociale: les prestations chômage des frontaliers devraient désormais être payées par l'Etat dans lequel ils ont occupé leur dernier emploi et non par leur Etat de résidence comme actuellement. Il suffirait qu'une personne domiciliée en France travaille durant cinq mois et demi en Suisse, pour qu'elle puisse prétendre à des prestations.¹

Certes, les frontaliers employés en Suisse paient les cotisations sociales helvétiques, y compris pour le chômage. On peut ainsi concevoir qu'un frontalier d'Annemasse, qui aurait passé toute sa carrière dans une entreprise sise à Genève, soit couvert par l'assurance suisse. Il serait par contre choquant qu'un Parisien engagé pour une durée déterminée de six mois à Bâle puisse émarger au chômage suisse.

De plus, l'assurance chômage ne se contente pas de verser de l'argent à ses bénéficiaires. Visant la réinsertion professionnelle, non seulement elle offre des formations mais encore elle impose de postuler à un nombre minimum d'emplois vacants. Enfin, bénéficier de l'assurance chômage induit (aujourd'hui encore) une obligation de présence sur le territoire helvétique pour se présenter à des entretiens réguliers.

La Suisse ne pourra pas en pratique suivre les bénéficiaires à l'étranger, qui se verront donc exonérés de ces obligations et privés de soutien.

Actuellement, la Suisse verse une compensation de 283,3 millions de francs à ses voisins (correspondant à trois à cinq mois de prestations pour les chômeurs frontaliers). Elle compense ainsi les cotisations reçues de ces derniers. Le coût du changement est dif-

ficile à estimer, mais des chiffres entre 600 millions et un milliard ont été articulés dans la presse. La France est le pays d'Europe dont le plus de résidents travaillent dans un autre pays et la Suisse est celui qui en accueille le plus.

Dans le cadre de l'accord de libre circulation actuel (bilatérales I), cette réforme du droit de l'UE ne s'appliquerait pas à la Suisse, qui pourrait conserver la règle bilatérale négociée. En revanche, en cas d'acceptation du paquet d'accords (bilatérales III), le système de la reprise dynamique du droit européen imposerait à la Suisse de s'aligner sur cette règle. Seul un référendum pourrait bloquer cette intégration, mais l'UE aurait alors le droit de prendre des sanctions contre la Suisse qu'elle pourrait choisir dans le champ de tous les accords relatifs au marché intérieur.

En cas d'accord, l'obligation, pour un chômeur européen soutenu par le chômage suisse, de demeurer sur le territoire de son pays de résidence, pourrait demeurer lettre morte, faute de possibilité pour la Suisse d'en contrôler le respect.

Cette révision des prestations chômage est une illustration prototypique du risque tant financier que politique, pour notre pays, de se lier par avance à l'évolution des règles administratives de la machine européenne, dont la pré-occupation première n'est pas l'équilibre de ses relations avec la Suisse.

Olivier Klunge

¹ La RTS et la Weltwoche parlent d'un droit aux prestations selon les règles suisses, soit deux ans. Le Temps indique que ce ne serait que pour une période de six mois.

Contrôle de l'efficacité des normes: l'exemple allemand

Créé en 2006 en Allemagne, le Conseil de contrôle des normes (*Normenkontrollrat* – NKR) a pour mission, dans un objectif de transparence et pour mieux appréhender les conséquences de l'activité normative, d'examiner, avant qu'ils soient en vigueur, l'ensemble des lois, ordonnances et règlements édictés par l'administration et le Parlement fédéral. Ce Conseil, institué par une loi, compte dix membres indépendants proposés par le Chancelier et nommés pour cinq ans par le Président allemand. Il dispose d'une structure légère de secrétariat qui compte moins de vingt collaborateurs; ses coûts de fonctionnement sont de l'ordre de 2,5 millions d'euros annuellement. Le champ d'intervention du NKR est vaste, puisqu'il intervient pour des prestations de conseil dès la préparation du texte normatif, procède ensuite à son examen durant la phase de consultation et rend une prise de position à l'intention de l'administration, qui sera publiée avant la phase de traitement parlementaire. Son rôle ne s'arrête pas là puisque, deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, l'Office fédéral de la statistique doit procéder à une évaluation qui sera elle-même soumise au NKR. Sur cette base, le conseil pourra proposer une adaptation des normes.

Il convient dans ce contexte de signaler que les projets de lois allemands doivent détailler les coûts que la norme va générer auprès de l'économie, des citoyens et des administrations publiques (au niveau de l'Etat fédéral, des Länder et des communes), en spécifiant en particulier les coûts globaux, les coûts bureaucratiques (*Bürokratiekosten*), c'est-à-dire les coûts liés à la transmission d'informations, les coûts uniques de mise en œuvre et, s'il en existe, les autres coûts annuels tels que taxes, émoluments etc., qu'ils soient uniques ou périodiques. L'avis que rend le NKR tient compte tant de ces coûts que du but de la réglementation nouvelle, de la nécessité de l'édicter ainsi que de l'existence ou non d'alternatives réglementaires. Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2025, le NKR a examiné environ 1900 projets de réglementation émanant du gouverne-

ment fédéral: 1045 d'entre eux n'engendraient soit aucun coût de mise en œuvre soit des coûts annuels très limités tandis que 855 projets avaient des effets sur les coûts – soit qu'ils les augmentent, soit qu'ils les réduisent.

Des résultats concrets

Avec un objectif de réduire de quelque 25 % les coûts liés aux devoirs d'information de l'économie, la présence et les avis du NKR ont introduit un peu de pression dans le système d'élaboration des normes. On observe une retenue certaine dans l'activité normative, résultant de l'exigence de définir clairement le but et les coûts de la norme. Des épargnes concrètes ont pu être obtenues, tout particulièrement dans le domaine des procédures électroniques ou des normes comptables. L'objectif de réduction initial a ainsi pu être atteint. Il subsiste cependant une ombre au tableau: entre 2023 et 2024, le 60 % des coûts de mise en œuvre des normes résulte des réglementations européennes, sur lesquelles le NKR n'a pour l'heure pas d'influence (70 % sur la période 2015-2024).

Limiter les charges des entreprises

Outre le contrôle des normes, le NKR met en œuvre, depuis 2015, la règle *one in, one out*. Inspirée de la Grande Bretagne, celle-ci signifie que l'administration, lorsqu'elle crée de nouvelles charges pour les entreprises hors celles induites par la réglementation européenne, doit en supprimer d'autres dans la même proportion. Le respect de la règle s'apprécie sur l'année civile et ministère par ministère, chaque ministre étant redevable de son solde en fin d'année devant le comité des secrétaires d'Etat à la simplification, à la Chancellerie fédérale. La mise en œuvre de ce principe, contrôlée par le NKR, a déjà permis de réaliser près de 3,3 milliards d'économies. L'extension de la règle à l'ensemble des citoyens et de la société est actuellement en discussion.

La solution adoptée par la Suisse

Notre pays a choisi une voie différente, concrétisée par l'adoption en

2023 de la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE), entrée en vigueur en 2024. Ecartant l'intervention d'un organe indépendant, un bureau de l'allègement administratif a été créé au sein du secrétariat à l'économie (SECO). La voie interne à l'administration a donc été privilégiée. La loi suisse n'a pas repris le système *one in, one out* mais impose la fixation d'objectifs de réduction par secteur. La réglementation suisse s'adresse aux entreprises, essentiellement les PME. Le Conseil fédéral doit identifier périodiquement les domaines où la charge administrative est excessive. Durant l'élaboration d'une loi, un mécanisme de frein à la réglementation, qui se déclenche lorsque certains seuils fixés dans l'ordonnance sont atteints (100 millions de charges annuelles supplémentaires ou 10'000 entreprises concernées), impose au Conseil fédéral de simplifier la législation envisagée pour limiter les coûts. L'adoption de la LACRE, dont il est un peu tôt pour juger des effets

concrets, a cependant relégué à des temps meilleurs le débat sur l'extension d'un contrôle d'impact de l'activité normative sur l'ensemble de la société, citoyens et administrations comprises.

La voie allemande, qui privilégie l'action d'un organe restreint hors de l'administration elle-même, nous paraît intéressante du fait qu'elle concerne l'intégralité de la charge administrative générée par l'Etat fédéral, quel que soit le destinataire et sans attendre le franchissement de certains seuils. En outre, elle s'applique tant à l'économie (son cœur historique) qu'aux citoyens et à l'administration elle-même. Même s'il ne s'agit pas d'un remède définitif à l'expansion continue de l'administration et si l'on peut déplorer qu'un organe administratif supplémentaire doive intervenir pour limiter l'administration, on admettra que l'exemple germanique pourrait avantageusement inspirer notre pays.

Jean-Hugues Busslinger

In vino solidaritas

Depuis avril 2025, les médias suisses alertent sur une baisse de la consommation de vin de 8 % sur l'année précédente en Suisse. *La Nation* y a consacré un article le 15 août passé.

Ce phénomène s'ajoute à celui du vin importé, qui représente 63 % de la consommation dans le pays. L'un dans l'autre, nos viticulteurs peinent à payer leurs charges et ont commencé à arracher de la vigne contre subventions de l'OFAG et des cantons.

Pour les défendre, le département de Guy Parmelin a mis en consultation jusqu'en juin un projet de modification de l'ordonnance sur le vin. Le nouvel article 45 prévoit de répartir les importations (le «contingent tarifaire» de l'OMC) en fonction de l'achat et du pressurage de raisin suisse.

Si cette mesure fâche les gros négociants et suscite l'incompréhension en Suisse alémanique¹, elle permet de lancer le débat sur une situation deve-

nue alarmante. La consultation devrait permettre d'intégrer les propositions de tous les acteurs du marché afin de parvenir à une solution équilibrée.

En parallèle, le collectif «Les raisins de la colère», qui réunit des viticulteurs romands et tessinois, a lancé ce 8 mai une pétition² qui cherche à informer sur la situation et à réunir un large soutien populaire.

Le lecteur amateur de vins du terroir et soucieux de préserver nos paysages ne manquera pas de joindre sa voix... et son palais au mouvement. Nous reviendrons sur ce sujet essentiel.

J.-B. B.

¹ <https://www.nzz.ch/wirtschaft/chasselas-statt-bordeaux-und-burgunder-bundesrat-parmelin-will-mit-einer-unsinnigen-importverordnung-den-westschweizer-winzern-helfen-ld.1930342>

² https://www.petitionenligne.net/soutien_notre_la_viticulture_suisse

Pour un accès moins laxiste au service civil

Ce 14 juin, nous serons appelés à voter sur une modification de la loi sur le service civil. Cette modification a pour but de redonner au service civil le statut d'une mesure d'exception, et non d'un choix équivalent au service militaire. Mais les opposants à cette modification ont décidé d'y opposer un référendum. Pour rappel, le service civil est créé comme une option pour des cas particuliers de conflit de conscience, dont la motivation doit être prouvée par un passage devant une commission d'admission. La procédure est facilitée depuis 2009, le passage devant la commission étant supprimé. Le nombre de civilistes a quadruplé à partir de ce changement, et le service civil ne semble être qu'une simple alternative au service militaire.

Pour que le service civil reste une exception, la modification de la loi propose six mesures. D'abord, empêcher un passage trop facile du service militaire au service civil pour les personnes qui effectuent ce changement en cours de service. En cas de transition, les officiers et sous-officiers devront aussi accomplir 1,5 fois plus de jours de service civil que de service militaire, alors qu'il n'en font

actuellement que 10 % de plus. Les étudiants en médecine ne pourront plus profiter du service civil comme expérience professionnelle. Ils devront l'accomplir dans un autre domaine, ce qui réduira l'attractivité du service civil. Il ne sera plus possible de passer, une fois ses jours de service militaire accomplis, au service civil pour éviter les tirs obligatoires. Les astreints au service civil devront accomplir un service par an et ne pourront plus le planifier librement. Enfin, les personnes demandant à faire un service civil seront affectées rapidement après l'admission, comme c'est le cas pour l'école de recrues. En résumé, ces mesures ont pour but d'éviter que le service civil continue d'être un choix de confort et qu'il redevienne ce qu'il était à l'origine: une mesure d'exception.

Les opposants avancent plusieurs arguments qui ne nous semblent pas pertinents. Ils craignent qu'en réduisant le nombre de civilistes, certains secteurs viennent à manquer de main-d'œuvre. On leur répondra que cela évitera aux civilistes de prendre des places qui pourront revenir à des travailleurs peu qualifiés, souvent en situation précaire. Ces places seront remplacées par de vrais em-

plois, évitant un dumping salarial dans ces milieux. La modification de la loi nuirait aussi à la cohésion sociale qu'encourage le service civil. Cette cohésion est pourtant une des vertus de l'armée, qui a en plus le mérite de favoriser une mixité géographique et sociale. La modification serait dangereuse pour la sécurité nationale, le service civil étant important pour la sécurité du pays. Mais quand la guerre fait son retour en Europe, la sécurité implique d'abord de retrouver des capacités militaires: «Le service civil est un luxe pour temps de paix», comme l'explique un précédent article de *La Nation*¹. Les opposants estiment que ce projet ne renforcerait pas l'armée, car les astreints les moins motivés se feront en grande partie déclarer inaptes. Mais éviter les fraudes, ou revoir les critères de sélection de l'armée est un autre problème.

Enfin, le projet serait une première étape pour réintroduire l'examen de conscience, voire abolir le service civil.

Bien que ce ne soit pas l'objet de la votation, pourquoi pas? Un examen de conscience n'est pas une exigence démesurée pour quelqu'un qui souhaite se soustraire à la solidarité qu'exige la défense nationale. Pour ce qui est de l'abolition du service civil, la Ligue vaudoise a déjà exprimé son désaccord à propos de l'inégalité morale entre un service à la patrie, qui implique de mettre sa vie en jeu, et un autre qui permet d'échapper à cette donnée fondamentale. Le service civil n'a pas pour but d'être un plan B pour les personnes démotivées ou insensibles à la sécurité de leur pays. Il ne doit pas être un substitut pour ceux qui priorisent leur confort individuel au détriment du bien commun. Nous voterons OUI à la modification de la loi sur le service civil le 14 juin.

Quentin Monnerat

¹ Olivier Delacrétaz, *La Nation* n° 2282 du 27 juin 2025.

Salaires vaudois: tout va bien!

Dans sa livraison d'avril, *Numerus*, le périodique du service cantonal de statistique, donne une nouvelle fois son analyse des salaires vaudois tels qu'ils ont été versés en 2024 (donc avant certaines turbulences). Et une nouvelle fois, les chiffres vont à l'encontre des idées reçues. Nous y revenons¹, car les croyances fausses ont la vie dure. Il faut donc taper sur le clou.

La première constatation ne surprendra toutefois guère. Le salaire médian, de 6810 francs par mois, s'est amélioré depuis 2012 de 600 francs, soit 9,7%; compte tenu de l'inflation attisée notamment par la hausse du coût de l'énergie due au conflit ukrainien, l'augmentation est tout de même de 250 francs, soit 3,8%. Quand on sait que les traitements suisses sont parmi les plus élevés du monde, on peut être heureux de la constance de cette performance. Il est vrai que le salaire médian vaudois est légèrement inférieur (de 2 % environ) à celui de la Suisse dans son ensemble; celui-ci est poussé vers le haut par Zurich et ses alentours, par la région bâloise, par Genève; et Vaud bénéficie peut-être, grâce aux frontaliers, d'une main-d'œuvre déjà ravie d'être payée au niveau helvétique, tellement supérieur à celui de la France; cette explication semble confortée par le fait que le Tessin est en queue du classement.

Ensuite, contrairement à ce qu'on entend trop souvent, l'éventail des salaires tend à se réduire. Les bas salaires (en

2024, inférieurs à 4540 francs par mois ou 26,20 francs de l'heure) sont moins nombreux depuis douze ans: 13 % en 2012, 10,5 % en 2024 (sans montant minimal légal!). Et le nombre des hauts salaires (supérieurs à 10'210 francs par mois) est aussi en diminution, de 18,2 % à 15,2 %. «Les pauvres sont toujours plus pauvres et les riches toujours plus riches»: la formule qu'affectionnent certains misérabilistes décrit le contraire de la réalité vaudoise. Bien sûr, il y aura toujours des familles riches, des financiers aux revenus discutables, des spéculateurs heureux qui s'en mettent plein les poches et des miséreux sans le sou. Mais ces extrêmes n'ont pas de portée sur l'équilibre social de la nation.

Enfin, venons-en à la fameuse et rebattue question de la comparaison des salaires masculins et féminins. Vous savez bien que les femmes sont cruellement lésées. Mais que disent les chiffres? La différence des salaires médians, moindre dans le Canton de Vaud qu'en Suisse, est de 2,6 %, ce qui «n'est pas significatif», écrit textuellement *Numerus*. Il faut voir en effet que le travail féminin est souvent peu qualifié.

Alors, syndicats revendicatifs, gauchistes en révolte, féministes frustrées, ravalez vos slogans, repliez vos calicots, disloquez vos cortèges! Et lisez *Numerus* ou, mieux encore, *La Nation*.

Jean-François Cavin

¹ *La Nation* n° 2227 du 19 mai 2023.

Entretiens du mercredi

Prochains rendez-vous:

3 juin: **Activismes politiques: si la fin justifie les moyens, qui justifie la fin?**
Avec M. Alain Macaluso, professeur et directeur du Centre de droit pénal à l'Unil.

10 juin: **Le chemin du livre.**
Avec MM. Bernard Campiche et Arthur Billerey, éditeurs.

Place du Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne, à 20h.
www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Criminalité vaudoise

Depuis décembre 2023, la RTS met en ligne, deux vendredis par mois, un podcast intitulé *Crimes suisses*¹.

Parmi les affaires vaudoises présentées jusque-là, certaines – fort anciennes – font partie de notre mémoire collective comme l'affaire de Commugny (1905), les crimes de Payerne (1942) ou de Maracon (1949); d'autres sont encore suffisamment récentes pour qu'on s'en souvienne bien, tels les crimes de Clarens (2006) ou de Vaux-sur-Morges (2010). Enfin, il y a celles – tombées dans l'oubli du grand public – qu'Alexandre Droux ressuscite pendant près d'une heure comme le «Fou du Marchairuz» (1970), le braquage à la poste des Mousquines (1976) ou les gendarmes ripoux gravitant autour du Moulin du Choc (1990).

Sans verser dans le voyeurisme, l'émission replace chaque affaire dans son contexte en utilisant les archives de la

RTS² ou les articles de presse publiés dans la *Feuille d'Avis de Lausanne*³. Chaque épisode se termine par quelques minutes d'entretien entre Alexandre Droux et son invité. Peu d'historiens, mais surtout des acteurs du terrain (du Service pénitentiaire vaudois, de la Gendarmerie vaudoise, du Service de probation, etc.) qui établissent des liens entre les décisions prises hier et celles qu'ils prendraient aujourd'hui dans des cas similaires.

Moins sensationnaliste que *L'Heure du crime* de Jean-Alphonse Richard diffusée sur RTL, plus proche des *Affaires sensibles* de Fabrice Drouelle sur *France Inter*, ce podcast nous replonge, tant avec horreur que délice, dans un passé vaudois loin du «propre en ordre».

Michel Pahud

¹ <https://www.rts.ch/audio-podcast/2023/emission/crimes-suisses-27455930.html>

² www.rts.ch/archives

³ www.scriptorium.ch



Gros sous, petits sous, picous

A la fin de l'année 2025, alors que l'explosion des dépenses de l'Etat imposait de prendre diverses mesures de réductions budgétaires, une partie du personnel de l'Etat de Vaud a protesté en participant à plusieurs journées de grève. Les heures non travaillées ont entraîné des retenues de salaire, dont le Canton a désormais chiffré le total.

LE COIN DU RONCHON

La presse s'est fait l'écho de cette information le 21 mai. Alors que 24 heures titrait sobrement: *L'Etat de Vaud a retenu 2,5 millions de francs de salaire aux grévistes*, 20 Minutes, dans un article non signé, a choisi d'annoncer: *L'Etat s'est mis 2,5 millions dans la poche grâce aux grévistes*. Dans la poche? Combien ce journal «se met-il dans la poche» en choisissant systématiquement des titres plus racoleurs les uns que les autres?

On aurait pu écrire... bien des choses en somme, en variant le ton – par exemple, tenez:

- Chaleureux: *Les grévistes se sont mobilisés pour aider l'Etat à épargner 2,5 millions.*
- Meticuleux: *L'Etat a épargné 2,5 millions sur des charges totales dépassant le budget de 474 millions, et en progression de 514 millions par rapport à l'année précédente.*
- Persifleur: *L'Etat s'est mis 2,5 millions dans la poche grâce aux grévistes, et 4,7 milliards grâce aux contribuables.*
- Ingénu et naïf: *Les contribuables ont épargné 2,5 millions.*
- Résigné: *Les contribuables verront-ils la couleur des 2,5 millions économisés?*
- Malicieux: *Si tout le personnel de l'Etat de Vaud se mettait en grève à longueur d'année, l'Etat ferait des bénéfices encore plus élevés que ceux qu'il a accumulés durant une quinzaine d'années.*

Seuls les délais de rédaction empêchent de poursuivre la liste...